



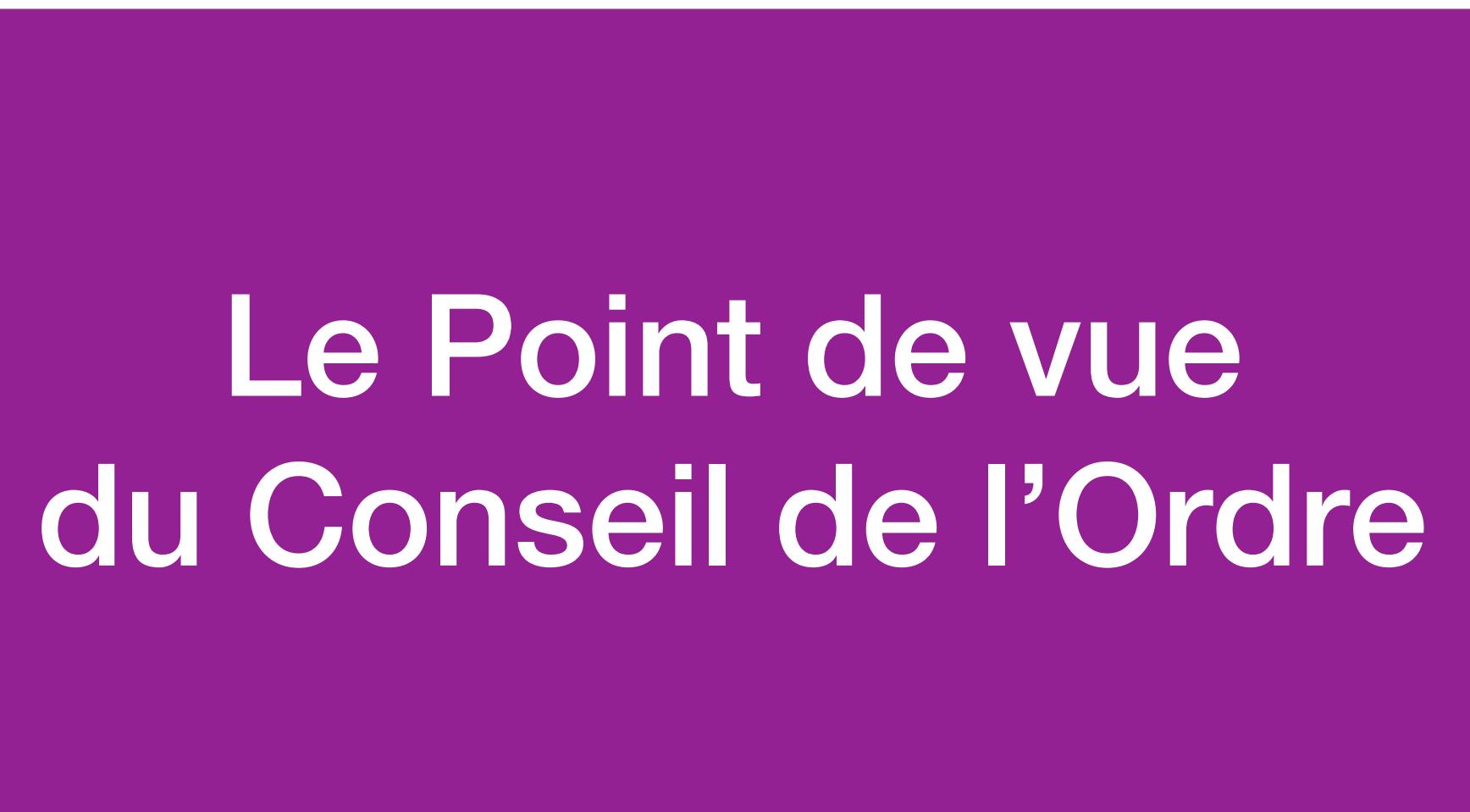
ASSOCIATION FRANÇAISE
D'IDENTIFICATION ODONTOLOGIQUE

XXXème CONGRÈS AFIO
BORDEAUX 1er et 2 octobre 2020



ORDRE NATIONAL
DES CHIRURGIENS-DENTISTES

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE



Le Point de vue
du Conseil de l'Ordre

Docteur Alain MANSEAU
Président

Copyright © 2019 - Conseil National de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes
www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr

Assurances et Assureurs



Assurances et Assureurs

R.C.P.

Exclusions:

« ...

4.27 Le remboursement des prestations effectuées par l'Assuré.

... »



Assurances et Assureurs

« Cher Sociétaire,

Nous avons bien reçu votre déclaration concernant 3 de vos patients et avons ouvert un dossier sous le numéro référencé ci-dessus.

Nous vous rappelons que votre contrat comporte la clause d'exclusion suivante :
"Outre les exclusions prévues au dispositions générales, est exclue du présent contrat la réparation par l'assuré, son associé, son collaborateur ou son successeur, dans le cadre du suivi médical, des dommages causés au patient sauf lorsque pour cette réparation il doit être fait appel à des techniques ne relevant pas de l'art dentaire ou afférentes à une spécialité de l'art dentaire non pratiquée par l'assuré."

Nous ne pourrons donc pas donner une suite favorable à la demande de ces patients qui sont suivi par votre successeur.

Nous vous invitons à en informer le Conseil de l'Ordre. »



Assurances et Assureurs

Aux conclusions de notre expert, la responsabilité du docteur X est engagée.

Toutefois, le dommage n'entre pas dans le champ de nos garanties.

Nous n'interviendrons pas dans ce litige et informons notre assuré.



Experts et Expertises



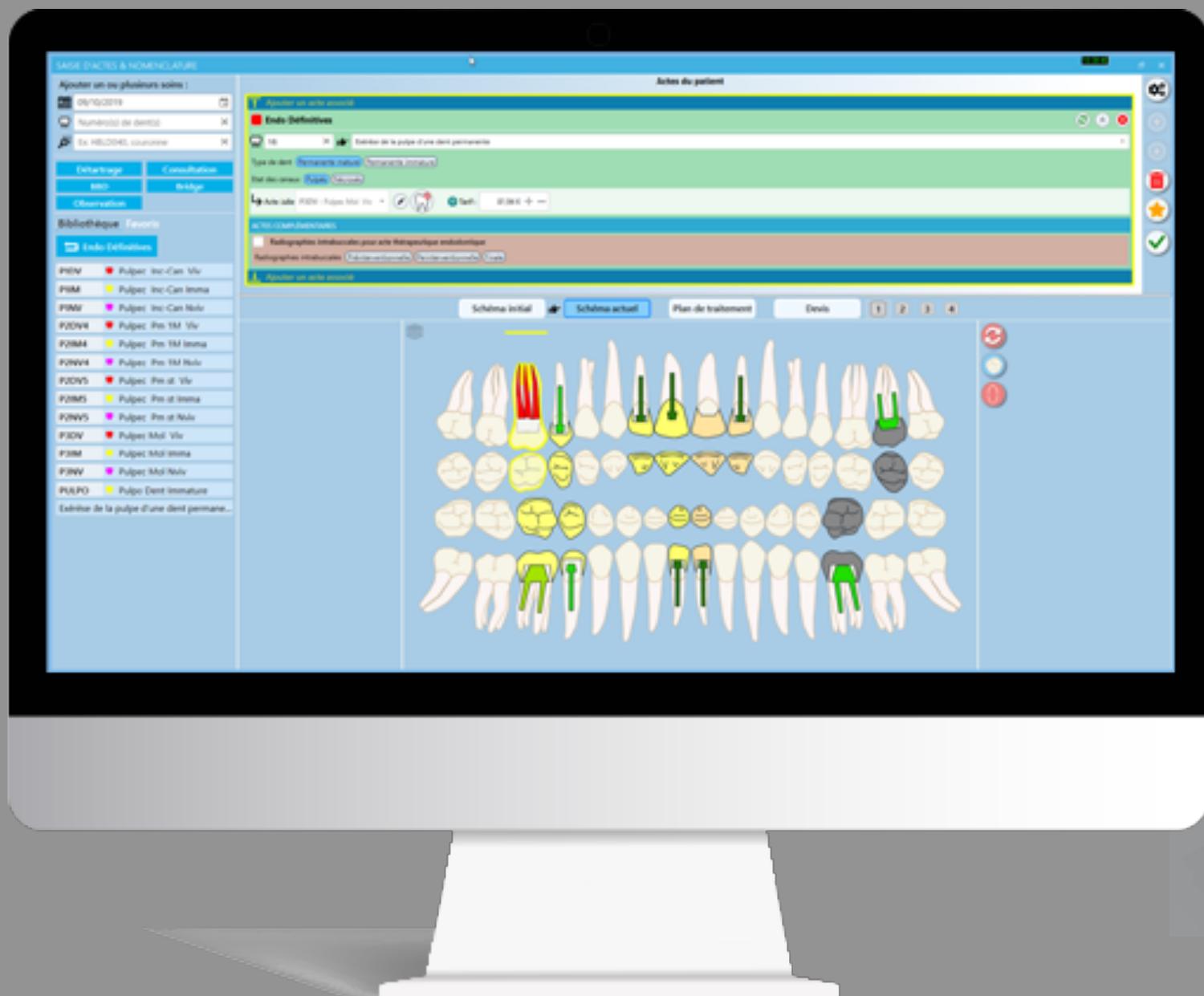
Experts et Expertises

ASSURANCES — JUDICIAIRE

R.C.P.



Identifications et Dossiers Médicaux



Identifications et Dossiers Médicaux



Gironde: De nouvelles indemnisations créées après l'accident de Puisseguin

Mis à jour le 28/06/16 à 12h02

La police scientifique travaillant sur le lieu de l'accident à Puisseguin. FRANCE - 24/10/2015/AMEZUGO_153604/Credit:Ugo Amez/SIPA/1510241543 – SIPA

C'est une première en France. Les assureurs vont reconnaître les préjudices d'attente et d'angoisse après l'accident de Puisseguin en Gironde comme le révèle [RTL](#). Ce 23 octobre 2015, [43 personnes étaient mortes brûlées vives](#) après la collision d'un autocar et d'un poids lourd.

Ces nouvelles indemnisations s'ajouteront à celles plus classiques après un tel drame de la route. Juliette Méadel, secrétaire d'État chargée de l'Aide aux victimes, qui s'est rendu ce mardi à Puisseguin, a déclaré que « cet accident collectif terrible exigeait que l'État joue son rôle de facilitateur et permette une indemnisation très favorable pour les victimes ».

Les familles attendent surtout les conclusions de l'enquête

Selon les premières informations, chaque parent, conjoint, frère ou sœur de victime(s) recevra 12.000 euros pour le préjudice d'attente. On rappelle que l'identification des corps avait pris beaucoup de temps à cause de leur état après l'accident.

L'indemnisation pour le préjudice d'angoisse, elle, s'élèvera à 40.000 euros pour chaque famille.

Identifications et Dossiers Médicaux



Quatre morts dans un crash à Gujan-Mestras : "l'avion a plongé dans la forêt juste après le décollage »

Un avion de tourisme de type Robin DR 400 s'est écrasé au décollage, vers 14h30, dans la forêt de pins située à l'Est de la route de Sanguinet qui longe le bout de la piste de l'aérodrome de Villemarie, à La Teste-de-Buch.

Les quatre personnes qui étaient à bord sont décédées : le pilote de 44 ans, et ses passagers : un homme de 48 ans résidant à Saint-Yzan-de-Soudiac (33) et ses jumelles de 9 ans, qui habitaient à Floirac (33) chez leur mère.

Police Gendarmerie Justice



Police Gendarmerie Justice



Dr Alain MANSEAU 01/10/2020

GENDARMERIE NATIONALE			
Compagnie de gendarmerie départementale			
d'Arcachon			
BTA GUJAN-MESTRAS			
Code unité 05603	Nmr P.V. 02522	Année 2020	Nmr dossier justice

ENQUÊTE DE FLAGRANCE

PROCÈS-VERBAL DE RÉQUISITION

Nmr pièce	N° feuillet 1 / 1
-----------	-----------------------------

Le lundi 14 septembre 2020 à 12 heures 20 minutes.

Nous soussigné Adjudant-chef Laurent TORO, Officier de Police Judiciaire en résidence à GUJAN MESTRAS 33470

Vu les articles 16 à 19 et 53 à 67 du Code de Procédure Pénale.

Nous trouvant au bureau de notre unité à GUJAN MESTRAS 33470, rapportons les opérations suivantes :

Article prévoyant la réquisition : Article 60 du code de procédure pénale

REQUÉRON : Monsieur le Président , représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes, 134 Boulevard du Président Wilson à BORDEAUX 33200.

MISSION :

- Bien vouloir désigner un médecin du Conseil Départemental de l'Ordre des chirurgiens dentistes aux fins de nous assister lors d'une saisie d'un dossier médical numérique au cabinet du docteur Tchi Moo Keng Rinel, 2 Rue Pierre Brossalette, 33920 Saint-Yzan-de-Soudiac.

Rappelons que :

- *Le secret professionnel ne peut être opposé, sauf motif légitime, pour refuser de répondre à la présente réquisition.*
- *Le fait de s'abstenir de répondre dans les meilleurs délais à la présente réquisition est puni d'une amende de 3750 euros. Les personnes morales en sont responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal.*
- *Le destinataire de la présente réquisition est dépositaire d'une information protégée par le secret de l'enquête judiciaire, dont la révélation est réprimée par l'article 434-7-2 du code pénal.*

ENVOI DE LA RÉQUISITION :

Envoi par mail : gironde@oncd.org

Remise en main propre

RETOUR DE LA RÉQUISITION :

Envoi par mail : laurent.toro@gendarmerie.interieur.gouv.fr

PERSONNE RÉCEPTIONNANT LA RÉQUISITION : _____

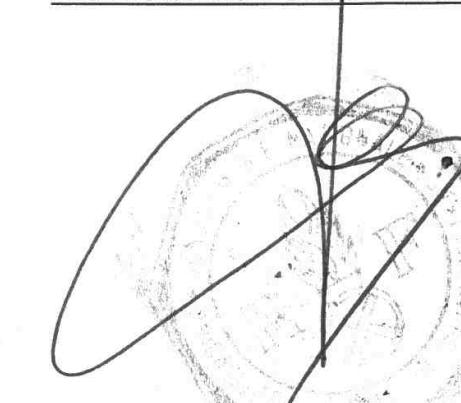
Déclaration concernant la réquisition :

- () Accepte la mission et ne prête pas serment (art.157 CPP)
() Accepte la mission et prête serment d'apporter son concours à la justice en son honneur et conscience.
() Refuse la mission et prend connaissance des sanctions encourues.(art.R642-1 du CP et 60-1, 60-2 du CPP)

La personne requise

Date & Heure de réception:

L'Officier de Police Judiciaire



Pour un règlement plus rapide de vos mémoires de frais et un suivi en temps réel, saisissez en ligne sur <https://chorus-pro.gouv.fr>

Pour plus d'info :

<http://www.justice.gouv.fr/organisation-de-la-justice-10031/frais-de-justice-12698/des-paiements-plus-rapides-pour-les-prestataires-du-ministere-26961.html>

Coordonnées de l'OPJ requérant : Adjudant-chef Laurent TORO, 87 Avenue de Césarée - GUJAN MESTRAS 33470 - Tph : 05.57.52.74.30

Mail : bta.gujan-mestras@gendarmerie.interieur.gouv.fr



ORDRE NATIONAL
DES CHIRURGIENS-DENTISTES

Police Gendarmerie Justice





Conseil Départemental de la Gironde
134 Boulevard Wilson
33000 Bordeaux

📞 05.56.96.16.13

gironde@oncd.org

www.ordre-chirurgiens-dentistes-gironde.fr